

**CONTRAT DE CESSION DE REPRESENTATION AVEC CCDM
POUR UN SPECTACLE POUR ENFANTS
« LE VOYAGE DE REINETTE »**

Décision n° 2026-64

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions du Centre de Création et de Diffusion Musicales (CCDM) – sis 36 C rue Bouton Gaillard 77000 VAUX LE PENIL, représenté par Jean Jacques Guérout, en sa qualité de Président,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser des actions en direction des enfants,

DECIDE

DE SIGNER le contrat avec le Centre de Création et de Diffusion Musicales (CCDM) – sis 36 C rue Bouton Gaillard 77000 VAUX LE PENIL, pour une représentation d'une durée de 45 minutes, du spectacle dénommé « Le voyage de Reinette ». Ce spectacle aura lieu à la Médiathèque Olivier LEONHARDT – 91700 STE GENEVIEVE DES BOIS, le 01/07/2026 devant 70 enfants.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant de 799,00 euros.

INSCRIT cette dépense à l'article 6188, code gestionnaire 3018 du budget communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 09 mars 2026

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte Geneviève des Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération,

